

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE887

présenté par
M. Meurin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:

Après le 4° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, il est inséré un 4° *quater* ainsi rédigé :

« 4° *quater* De réduire la part des énergies renouvelables dites aléatoires dans la production d'électricité des énergies renouvelable à 25 % en 2030 puis à 15 % en 2035 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les énergies renouvelables dites aléatoires ne sont pas pilotables. Pour cette raison, elles ne peuvent représenter plus de 15 % de notre mix énergétique en 2035.

En effet, ces énergies aléatoires compliquent considérablement l'utilisation du réseau du transport électrique car elles sont fatales : l'électricité qu'elles produisent doit être injectée sans délai dans le réseau quand elle est produite. Par conséquent il convient d'utiliser cette énergie aléatoire en priorité pour la fabrication d'hydrogène vert, seul moyen de stockage efficace d'énergie sur une longue durée.

Cet amendement propose de réduire à l'horizon 2035 notre dépendance à une source d'énergie aléatoire.